



Le projet de traité constitutionnel est-il une constitution ?

FICHE n° 2

Avant d'entrer dans le cœur du débat, on peut dire qu'il faut une dose raisonnable de persévérance pour s'attaquer à l'étude du projet de «traité établissant une Constitution pour l'Europe». Le texte adopté par les 25 chefs d'Etats et de gouvernement le 18 juin 2004 et signé à Rome le 29 octobre suivant est en effet une somme.

Il compte ainsi pas moins de 324 pages pour ses quatre parties auxquelles s'ajoutent 460 pages pour ses deux annexes, 36 protocoles et 50 déclarations.

Le projet de traité est en moyenne de 10 à 15 fois plus long que les constitutions nationales et ce, notamment, parce que la partie III qui définit dans le détail *«les politiques et le fonctionnement de l'union»* occupe 320 des 460 articles du projet.

Pour réaliser ce projet, le sommet de Laeken en 2002 avait constitué une convention de 210 membres désignés par les parlements nationaux et le parlement européen et avait désigné son Président en la personne de Valéry Giscard D'Estaing.

Cette convention sur l'avenir de l'Europe a parfois été comparée à une assemblée constituante sur le modèle de celles qui donnèrent naissance aux deux premières constitutions écrites de l'histoire, celle des Etats Unis d'Amérique (1787) et de la France (1791). Or, il n'en est rien, une Constituante est une émanation directe du peuple qui, grâce à des représentants élus, ne peut être dépossédé du pouvoir, que les

juristes qualifient d'originaires, de rédaction de la Constitution.

La Convention n'avait, elle, qu'un lien très lointain avec les populations puisqu'elle était composée de membres nommés (présidents et vice-présidents désignés par le Conseil Européen, représentants des gouvernements), de membres de la Commission Européenne et d'élus choisis par le parlement Européen et les parlements nationaux.

Dernier point juridique, une constitution est un acte de droit interne, national et ne relève pas du droit international dont l'outil traditionnel est le traité.

Quoiqu'il en soit, Traité ou Constitution, le document qui sera soumis à l'approbation des 25 Etats membres a vocation à influencer directement l'avenir d'une communauté de 450 millions d'habitants.

Ceci est d'autant plus vrai qu'en général, une constitution s'efforce de rassembler les peuples autour de principes généraux communs. Le projet de traité par contre, et notamment dans sa partie III, la plus importante (75 % des articles), ne se contente pas d'édicter des principes de vie commune mais encadre de manière souvent très précise les politiques économiques, budgétaires, monétaires et commerciales.

Aussi, au-delà du débat purement juridique, nous ne devons pas prendre ce texte à la légère, comme s'il ne constituait qu'un simple règlement intérieur dont on pèserait d'un côté les avancées et d'un autre les reculs ; car il a effectivement pour objet de devenir le socle fondamental de l'Europe pour la période qui s'ouvre.